



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 17 septembre 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aïd al Adha 2015 : rappel des règles

La fête musulmane de l'Aïd al Adha devrait débiter, cette année, le jeudi 24 septembre 2015 d'après un communiqué du Conseil Français du Culte Musulman.

Afin que la fête se déroule dans de bonnes conditions, la préfecture rappelle les règles en vigueur.

L'abattage des agneaux hors d'un abattoir agréé est interdit. Les éleveurs qui mettraient leur terrain à disposition pour un abattage clandestin à l'occasion de la fête encourent, comme les particuliers qui pratiqueraient cet abattage, une lourde peine car il s'agit d'un délit pénal sanctionné d'une forte amende (15.000 € maximum) et d'une peine d'emprisonnement dans les cas aggravés.

Les agneaux destinés à l'abattage doivent obligatoirement être **transportés à l'abattoir par un professionnel de l'élevage** (éleveur ou négociant) et non par les particuliers qui ne disposent pas du matériel adapté à ce transport. Là aussi les infractions sont fortement sanctionnées.

La notification à l'Etablissement Départemental d'Elevage (EDE) par l'éleveur, des mouvements d'ovins, notamment lors des ventes, est une obligation et seules des personnes déclarées à l'EDE peuvent détenir un ovin ou un caprin.

La traçabilité doit être assurée : les agneaux doivent porter au moins une boucle d'identification (2 boucles dont une boucle électronique si les moutons ont plus d'un an) et être accompagnés jusqu'à l'abattoir par un document de circulation remis par le vendeur.

Les responsables d'abattoir ont besoin de connaître le nombre d'agneaux qui seront abattus le jour de la fête pour organiser leur journée de travail.

L'abattage ne pourra être effectué de façon rituelle que si **les sacrificateurs sont habilités par une des trois mosquées (Paris, Evry et Lyon) et en possession d'un certificat de compétence délivré par la DDCSPP, comprenant l'attestation d'une formation par un organisme habilité.** Le document d'habilitation devra parvenir à l'abattoir au **plus tard la veille de l'abattage, avant 12 heures** et la demande de certificat de compétence à la DDCSPP le **22 septembre au plus tard.**

Les services vétérinaires assureront l'inspection sanitaire des carcasses, qui, sous réserve de leur salubrité, seront remises à l'acheteur dans la journée, emballées en sac plastique et sans refroidissement préalable. Les abats seront remis au consommateur dans les mêmes conditions à l'exception de certains matériaux à risque spécifiés (amygdales, iléon et duodénum).

Cette année encore, l'ensemble de ces obligations est rappelé dans un arrêté préfectoral interdisant la vente et le transport des agneaux à des non professionnels dans les jours précédant la fête. Des contrôles seront réalisés par les services de police et de gendarmerie.

Accueil des ovins :

RAPPEL : Les agneaux ne seront abattus de façon rituelle que si un sacrificateur habilité est présent à l'abattoir.

Abattoir municipal d'AUBENAS (tel 04 75 35 37 23) : l'arrivée des animaux doit avoir lieu le mercredi 23 septembre de 14 h à 16 h.

L'abattage aura lieu le jeudi 24 septembre de 9 h à 17 h.

Abattoir d'Annonay (tel 04 75 33 30 51): l'arrivée des animaux doit impérativement avoir lieu le mercredi 23 septembre de 14 h à 19 h.

L'abattage aura lieu jeudi 24 septembre au matin.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, chargée des services vétérinaires – Tél : 04 75 66 53 40

Horaires d'ouverture au public : 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 30 – 16 h 30

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09

Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr

